

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE VIRIAT

**Séance du 25 avril 2023**

Sur convocation en date du 19 avril 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	CHANEL Serge	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	BURDY Meryl	DAVID Magalie
TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira

Étaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD  
Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE  
L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR 2022-2023**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+ 0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1 %), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8 %). Depuis cette date, le choix a été fait de maintenir le montant de 896 € par élève. Cependant, un travail par commune devrait être engagé pour réévaluer le coût par élève pour l'année prochaine.

Vu le maintien du coût 2021-2022 soit la somme de 896 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023

Pour l'année scolaire 2022-2023, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 58 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de 58 X 896 € soit 51 968 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 66 élèves viriatifs étaient scolarisés dans l'une des écoles de Bourg en Bresse en 2021-2022)

- 7 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés à l'école publique de Saint Denis les Bourg ce qui représente une somme de 7 X 896 € soit 6 272 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (7 élèves l'année scolaire précédente)
- Sont scolarisés à l'école publique de Viriat : 4 élèves domiciliés à Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de 4 X 896 € soit 3 584 € ; 1 élève domicilié à Péronnas soit 896 € ; 2 élèves domiciliés à St Denis Les Bourg soit 2 X 896 € = 1 792 €. Au TOTAL : 6 272 € sont à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 6 élèves burgiens + 1 de Péronnas + 3 de Saint Denis lès Bourg étaient scolarisés par l'école publique de Viriat en 2021-2022)

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- prendre acte du maintien du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 896 € /élève pour l'année scolaire 2022-2023
- prévoir le versement d'une somme de 51 968 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatés scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (58 élèves X 896 € = 51 968 €) pour l'année scolaire 2022-2023
- prévoir le versement d'une somme de 6 272 € à la commune de Saint Denis les Bourg correspondant au nombre d'élèves viriatés scolarisés par l'école publique de Saint Denis les Bourg (7 élèves X 896 € = 6 272 €) pour l'année scolaire 2022-2023
- inscrire en recettes une somme de 6 272 € (4 élèves X 896 € + 1 élève X 896€ + 2 élèves x 896€) correspondant au nombre d'élèves domiciliés à Bourg en Bresse, Péronnas et St Denis les Bourg scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2022-2023
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

